Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260701-20260605DELIB18-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Alain BOIN, Carole LAURENT, Thierry ROGER, Séverine JEANDEL, Mélanie LANGELLA, Damien LEVÊQUE, Thomas BOUSSOUGANT, Florence GOD,

Absents excusés :
Serge LE GOFF donne procuration Mélanie LANGELLA,
Hélène PLASSART donne procuration à Gilbert LE VAILLANT,
Christelle JOLY donne procuration à Jean-Paul LE CALVEZ
Florian ROUAULT donne procuration à Séverine JEANDEL

Secrétaire de séance : Carole LAURENT

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70,
Vu la délibération en date du 04 mars 2021 créant le budget 'Locaux commerciaux',
Considérant que le budget 'Locaux commerciaux' est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe 'Locaux commerciaux' pour l'année 2026,
Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires,
Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,
Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget 'Locaux commerciaux' le permettra,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget 'Locaux commerciaux' dans la limite de plafond de 200 000 €, pour une durée maximum d'un an,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260701-20260605DELIB18-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, le 05 juin 2026,

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,

MAIRIE de QUEMPER-GUEZENNEC (Côtes-d'Armor)

la Secrétaire,

Carole LAURENT,